

Canton d'HAUTEVILLE

-=-=-=-=-=-

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Mickaël MOUTOT (procuration à Emilie VALTON), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE).

Anne Laure PETITE est désignée secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 23 FÉVRIER 2021 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 16 décembre 2020 – LOGITUD SOLUTIONS maintenance logiciels de**
Décision du 09 mars 2021 – MICROBIB Maintenance et hébergement MICROBIB
(médiathèque)

Un contrat de maintenance et d'hébergement est signé avec la société MICROBIB SARL, 28 rue Jean Jaurès, 57300 HAGONDANGE pour la maintenance et l'hébergement en ligne MICROBIB sous CMS JOOMLA paramétré en mode PORTAIL, n° de série 486, installé sur un serveur distant.

Le contrat prend effet le 28 avril 2021 pour une période de 12 mois. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

La redevance annuelle s'élève à 332 € HT.

- **Décision du 08 mars 2021 – Entretien annuel chaudière de l'église**

Un contrat est passé avec la Société CHARVET LA MURE BIANCO sise 42 cours Suchet 69002 LYON pour l'entretien annuel (ramonage, et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) de la chaudière de l'église pour un montant de 399.70 TTC.

Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$P = P_0 \times \text{ICHT ME}$
ICHT-IMEO

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle.

- **Décision du 08 mars 2021 – Entretien annuel chaudière de l'école maternelle**

Un contrat est passé avec la Société CHARVET LA MURE BIANCO sise 42 cours Suchet 69002 LYON pour l'entretien annuel (ramonage, et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) de la chaudière de l'école maternelle pour un montant de 337.40 TTC.

Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$$P = P_0 \times \frac{\text{ICHT ME}}{\text{ICHT-IMEO}}$$

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle.

- **Décision du 08 mars 2021 – Entretien annuel chaudière de l'école élémentaire Milvendre**

Un contrat est passé avec la Société CHARVET LA MURE BIANCO sise 42 cours Suchet 69002 LYON pour l'entretien annuel (ramonage, et vérification, réglage des systèmes de commande et régulation.....) de la chaudière de l'école élémentaire Milvendre pour un montant de 795.84 TTC.

Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$$P = P_0 \times \frac{\text{ICHT ME}}{\text{ICHT-IMEO}}$$

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle.

- **Décision du 18 mars 2021 – Contrat avec Cats'Net maintenance du parc informatique de la mairie de Culoz**

Un contrat est passé avec la société Cats' Net Multimédia située 198 Route de Lyon – ZA de la Pélissière - 01300 Belley pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la mairie de Culoz.

Le contrat prévoit un volume de cent trente heures d'interventions sur site ou en atelier pour un montant annuel de 8320,00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2021 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de 3 années.

- **Décision du 18 mars 2021 – Contrat avec Eiffage Energie Systems qui collecte pour le compte d'Orange le loyer annuel**

Un contrat de location des réseaux Orange est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS – TELECOM SUD EST sise Rue de Mario et Monique PIANI, 69480 AMBERIEUX pour un montant annuel de 1603 € HT/an. Un montant de 1638,84 € HT correspondant aux frais de gestion sera appliqués uniquement en 2021.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 1 an à partir de la date de signature. Il sera ensuite renouvelé d'année en année par tacite reconduction.

Toute modification de liaison optique, que ce soit par suppression ou adjonction, fera l'objet d'un avenant constatant d'un changement intervenu.

1- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ASSAINISSEMENT :

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

2- RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE EAU POTABLE :

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

3- TARIFS 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT ET BORDEREAU DES PRIX POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS EN EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le tableau des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement gérés en régie pour l'exercice 2021/2022 comme suit :

Eau / assainissement tarifs	Proposition 2020/2021	Proposition 2021/2022
<u>Période de facturation</u>	Du 01/05/2020 au 30/04/2021	Du 01/05/2021 au 30/04/2022
<u>Exercice budgétaire</u>	2021	2022
Location compteur par année ø 15	29,90 € HT	29,90 € HT
" " ø 20	41,70 € HT	41,70 € HT
" " ø 25 & 32	54,60 € HT	54,60 € HT
" " " ø 40	68,00 € HT	68,00 € HT
" " " ø 50	70,00 € HT	70,00 € HT
" " " ø 65	102,00 € HT	102,00 € HT
" " " ø 80	141,10 € HT	141,10 € HT
" " " ø 100	189,50 € HT	189,50 € HT
Prime fixe eau	39,00 € HT	39,00 € HT
Consommation eau / m3	1,12 € HT	1,12 € HT
Prime fixe assainissement	58,50 € HT	63,00 € HT
Redevance assainissement / m3	1,50 € HT	1,62 € HT
Simulation 120 m3 particulier	441,80 € HT	460,70 € HT
Tarifs travaux réalisés en régie		
Prix horaire travaux personnel communal	39,00 €	39,00 €
Forfait matériel	55,00 €	55,00 €
Prestation passage caméra	140,00 € TTC	140,00 € TTC
Branchements selon tarifs du bordereau annexé	Voir bordereau des prix	
Prestation certificat de conformité assainissement/logement	140,00 € TTC	140,00 € TTC

Enfin, il soumet le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ses travaux pour ses abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des tarifs 2021/2022 ci-dessus présenté et,

ADOpte le bordereau des prix pour les branchements particuliers, annexé à la présente délibération.

4- RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES :

Madame Anne-Laure PETITE, Adjointe déléguée aux affaires scolaire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2018, la collectivité en accord avec l'Inspection Académique de l'Ain a demandé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération 18-43 validant le passage à la semaine des quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec le conseil d'école qui s'est déroulé le 22 mars 2021, souhaite maintenir ce rythme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

5- ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALEC DE L'AIN :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune, tel que mentionné à l'article L.5711-1 ou L.5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques Energie - Climat. Elle constitue le principal outil d'Ingénierie Territoriale Mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat – SDPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à

reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligemment une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 € est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat), ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée :

Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique,
- L'utilisation rationnelle des ressources,
- Les énergies renouvelables,
- La lutte contre le dérèglement climatique,
- La qualité de l'air,
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement,
- La consommation responsable.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

Puis, le conseil municipal à l'unanimité :

PROCEDE à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 408000 € libéré en une fois dans lequel la participation de Culoz est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou signer tout acte utile à la constitution de ladite société ;

DESIGNE un représentant, Monsieur Frédéric DI PAOLO à l'assemblée générale des actionnaires ;

DESIGNE un représentant Monsieur Frédéric DI PAOLO aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL ALERC de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur Frédéric DI PAOLO, le représentant à l'assemblée spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissolution ou le cumul des fonctions de Président ou de Directeur général de la Société.

6- SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE FLAXIEU, BÉON ET CULOZ POUR LA RÉAFFECTATION DE 600 HEURES DE GARDE AU MULTI ACCUEIL :

Madame Danielle RAVIER, Adjointe déléguée aux affaires sociales et petite enfance informe l'assemblée que la Commune de Culoz est signataire d'un contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de la gestion de sa structure Espace Petite Enfance du Colombier sise, Allée du Parc, 01350 Culoz.

Dans le cadre de cette structure et afin d'assurer une équité et une cohérence territoriale, la Commune de Culoz permet, depuis 2005, aux communes alentours de faire bénéficier leurs familles de la prestation de garde en contrepartie de la signature d'une convention.

Parmi les communes signataires des conventions en 2018 (convention couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), Béon et Flaxieu doivent réajuster le nombre d'heures réservées.

Ainsi, Flaxieu dont aucune famille ne bénéficie de cet accueil est favorable à une cession d'une partie des heures restantes à la Commune de Béon soit 600 heures (sur 1200 heures restantes).

Afin de formaliser cet accord, il convient de signer une convention tripartite entre les communes de Culoz, Béon et Flaxieu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE de réaffecter 600 heures de la commune de Flaxieu à la commune de Béon,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions avec les communes de Flaxieu et Béon selon les modalités définies ci-dessus et à signer les avenants qui pourront survenir.

7- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIEURIE DE L'AIN POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DE LA TOITURE DU GYMNASÉ :

Monsieur Claude FELCI informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, la commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'Ingénierie (autorisé par délibération n°19-33 en date du 10 avril 2019) pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La prestation de l'agence départementale comprenait initialement le montage du dossier de consultation pour le choix du maître d'œuvre.

L'aide à la passation des marchés de travaux n'était pas prévue dans la convention initiale. Toutefois, au regard du projet plus complexe que prévu et du nombre de lots concernés par cette réhabilitation (12 lots), il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour confier cette mission à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Le montant initial de la convention, avec les options était de 7 425 € HT auquel vient s'ajouter la prestation complémentaire de l'avenant de 4 950 € HT, soit un montant total avec avenant de 12 375 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les avenants qui pourraient en découler avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

8- RÉHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS J. FALCONNIER MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie rappelle le projet de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier aux membres du conseil municipal. Il explique qu'une subvention supplémentaire peut être sollicitée ce qui demande la modification du plan prévisionnel de financement de cette opération.

Il s'agit d'un financement de l'Agence Nationale du Sport qui concerne la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs.

Monsieur Claude FELCI précise que la livraison des travaux est toujours prévue pour la mi-septembre 2021 et indique que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant prévisionnel travaux	848 716,65	Etat (<i>Contrat de Ruralité - DSIL</i>)	286 264,61
Prestations intellectuelles	105 498,72	Etat (<i>Agence Nationale du Sport</i>)	233 975,38
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	<i>4 725,00</i>	Région Rhône-Alpes	100 000,00
<i>Maitrise d'œuvre + OPC</i>	<i>92 803,72</i>	Département de l'Ain	143 132,30
<i>Diagnostic amiante / plomb</i>	<i>1 965,00</i>	Commune de Culoz (<i>autofinancement ou emprunt</i>)	190 843,08
<i>Contrôle technique</i>	<i>1 750,00</i>	TOTAL	954 215,37
<i>Coordination SPS</i>	<i>1 920,00</i>		
<i>Etude géotechnique</i>	<i>2 335,00</i>		
Montant prévisionnel total HT	954 215,37		
TVA	190 843,07		
Montant prévisionnel total TTC	1 145 058,44		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel tel que présentée,

APPROUVE la confirmation du planning prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces utiles permettant l'aboutissement du projet,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

9- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE J. FALCONNIER :

M. Claude FELCI, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie rappelle le projet d'aménagement de l'avenue Jean Falconnier à l'assemblée. Il explique qu'il s'agit de travaux de sécurisation (rétrécissement de la voie de circulation et création d'un plateau surélevé notamment) et de création d'une piste mode doux, que ce projet est le prolongement de l'aménagement réalisé en 2019 au bas de cette avenue et qu'il fera suite à des travaux de modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux secs.

Il précise que ce projet a pour objectifs de favoriser une mobilité alternative dans la ville, de permettre la desserte d'équipements publics (collège, gendarmerie, centre de secours, base de loisirs...), de sites industriels et commerciaux, d'équipements touristiques (type ViaRhôna) à partir de tous points de la commune et notamment à partir de la gare ferroviaire.

M. Claude FELCI souligne, plus globalement, que ce projet s'inscrit dans la volonté politique locale (intercommunale plus particulièrement) de favoriser les déplacements doux et a déjà été identifié comme étant structurant par le cabinet-conseil chargé de l'étude sur le schéma des mobilités actives conduit par la Communauté de communes Bugey Sud

A ce jour, le projet est estimé à 539 937,00€ HT environ et le début des travaux est programmé pour le mois juin 2021.

Pour financer cette opération, il convient de demander des aides auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité Bugey Sud et à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance.

M. Claude FELCI indique que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement voirie	462 946,00	Etat (<i>Contrat de Ruralité - DSIL</i>)	215 974,80
Maîtrise d'œuvre voirie	16 941,00	Région Rhône-Alpes (<i>Bonus Relance</i>)	100 000,00
Permis d'aménager	1 850,00	Commune de Culoz (<i>autofinancement ou emprunt</i>)	223 962,20
Travaux création passerelle mode doux	50 000,00		
Maîtrise d'œuvre passerelle	8 200,00	TOTAL	539 937,00
Montant prévisionnel total HT	539 937,00		
TVA	107 987,40		
Montant prévisionnel total TTC	647 924,40		

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de l'avenue Jean Falconnier,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

APPROUVE le planning prévisionnel de l'opération,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents financeurs,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes autres pièces utiles permettant l'aboutissement du projet,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

**10- TRAVAUX DE MODERNISATION DU RÉSEAU AEP ET EP DE L'AVENUE J. FALCONNIER
ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LES CONSORTS
LACHENAL POUR AUTORISATION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE :**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux informe l'assemblée que dans le cadre des Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, travaux, voirie et sécurité informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des réseaux humides, des travaux de modification du tracé de la canalisation d'eau potable et d'eau pluviale de l'Avenue Jean Falconnier doivent être exécutés.

Les travaux consistent en la mise en œuvre une canalisation d'assainissement des eaux pluviales en béton de diamètre 500 avec rejet dans la lône du Rhône et la mise en œuvre d'une canalisation d'adduction d'eau potable en fonte de diamètre 150 en la création d'un massif béton en limite de propriété afin de supporter la poutre d'encorbellement au-dessus de la Lône.

Ce nouveau tracé permet de rendre les conduites plus accessibles tout en limitant les contraintes en terrain privé.

Les canalisations devront toutefois passer en terrain privé et il est nécessaire de signer une convention de servitude avec Madame et Monsieur LACHENAL propriétaires.

La servitude de tréfond concerne les parcelles suivantes :

REFERENCES CADASTRALES				ADRESSE ET NATURE		OUVRAGE PREVU	
Commune	Section cadastrale	n°	Surface m ²	Nom de la voie ou lieu-dit	Nature du terrain	Longueur (environ)	Nature
CULOZ	AO	252	22 73 m ²	Avenue Jean FALCONNIER	Voirie privée	6 m	Canalisation Fonte Ø150
CULOZ	AO	253	530 m ²	Avenue Jean FALCONNIER	Voirie privée	6 m	Canalisation Fonte Ø150 mm

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

11- FORET COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES RHONE ALPES 2021 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme présenté par l'ONF concernant les travaux d'investissement pour 2021 relatifs à des interventions sylvicoles en futaie irrégulière, il est possible de solliciter une aide auprès du Sylv'ACCTES Rhône-Alpes à hauteur de 40%.

Les travaux seront effectués sur la parcelle 8 pour une superficie de 4 Ha.

Le montant des travaux 2021 s'élève à 4550 € HT. La commune peut donc prétendre à une aide de 1 820 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes à hauteur de 40% pour la réalisation des travaux subventionnables et,

DEMANDE au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

12- VIDEOPROTECTION : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD (FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) :

Monsieur MONTEIRO, conseiller municipal en charge de la sécurité, rappelle qu'à l'automne 2016, la commune de Culoz a sollicité le Commandant du groupement de la gendarmerie de l'Ain pour que les référents sûreté de la gendarmerie réalisent un audit de la commune dans le cadre d'un projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Cet audit a été remis en mai 2017. A l'issue de cette date, un assistant à maîtrise d'ouvrage (la société LB CONSEIL) a été recruté afin de réaliser une étude technique et financière complète. Le lancement de l'étude a eu lieu en novembre 2017 et le travail de terrain s'est déroulé entre décembre 2017 et mars 2018.

A l'issue de ce travail de terrain, un programme de déploiement en trois phases a été validé. Celui-ci a permis en 2019 et 2020 de construire l'infrastructure réseaux du système de vidéoprotection et d'installer des caméras de contexte bâtementaire.

La troisième et dernière phase qui sera réalisée en 2021 consiste en la sécurisation des entrées de ville via l'installation de caméras à lecture de plaque d'immatriculation (VPI) mais aussi de caméras multi capteurs de surveillance de la voirie.

Ainsi les points suivants seront équipés :

- Entrée Ouest de la commune : 2 caméras VPI situées avenue Antonin PONCET et Route de LUYRIEUX.
- Entrée Est de la commune : 1 caméra VPI située avenue Jean Falconnier, 1 caméra VPI entrée base de Loisirs et 1 caméra multi capteurs à l'entrée de la base de Loisirs
- Entrée Nord de la commune : 2 caméras VPI situées Rue Albert Ferrier et Rue du Colombier
- Entrée Sud de la Commune : 1 caméra VPI située Rue du Rhône (carrefour rue des Pérouses)
- Centre-ville de la commune : 1 caméra multi capteurs afin de sécuriser l'espace public dit « Monument aux morts et parking du stade ».

Au total, 9 caméras seront installées en vue de sécuriser la voirie et l'espace public.

Le coût de cette opération s'élève à 53 051 € HT.

Il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la subvention FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour un montant de 26 525 €, soit environ 50% de la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de demande de subvention d'un montant total de 26 525 € soit environ 50 % du coût total de l'opération au titre du FIPD ;

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AIN POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les archives municipales représentent un patrimoine important qu'il est nécessaire de préserver et de protéger.

Les archives de la commune de Culoz nécessitent une attention particulière et il convient de réaliser une opération de classement.

Pour ce faire, nous avons demandé au service des archives du Centre de Gestion de l'Ain de nous faire parvenir un devis pour le classement des archives communales.

Un état des lieux a été effectué le 20 février 2020. Celui-ci fait ressortir un linéaire d'archives de 312,90 mètres dont une quinzaine de mètres linéaires d'archives anciennes et modernes. Le diagnostic fait apparaître un besoin de classement, de mise en valeur et de transfert de fonds aux archives départementales.

Le nombre de jours nécessaires à cette opération s'élève à 116,5 pour un coût total de 29 125 €.

Les opérations vont être réalisées en 2 tranches à savoir :

- Tranche 1 en 2021 : 45 jours d'intervention soit 11 250 €.
- Tranche 2 en 2022 : 70 jours d'intervention soit 17 500 €.

Il est possible d'obtenir une subvention à hauteur de 45 % auprès des Archives Départementales de l'Ain avec un plafond d'aide fixé à 5000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la proposition du centre de gestion de l'Ain et de son phasage,

SOLLICITE une subvention de 5 000 € auprès des Archives Départementales de l'Ain pour la réalisation de la première tranche (soit une subvention de 45 % plafonnée à 5 000 €).

14- QUESTIONS DIVERSES :

- Commune Nouvelle : les conseils municipaux de Béon et de Lavours ont délibéré favorablement sur le projet de commune nouvelle. Le travail peut donc être engagé. L'échéance de 2023 / 2024 est envisagée. L'idée serait de proposer la création de groupes de travail thématiques pour définir un projet commun. Un cabinet sera recruté pour accompagner la démarche.
- Prochain conseil municipal : 13 avril 2021. Séance consacrée au vote du budget.
- Christelle Bouvier demande si la future passerelle SNCF passera au-dessus de la voie ferrée pour desservir le sud de la commune (quartier du Péage). Le projet n'est pas suffisamment avancé pour apporter une réponse.
- PLU : projet d'OAP de Landaize. Madame BOUVIER a eu des interrogations sur le projet d'OAP de Landaize. Pour quelle raison ce projet est sorti en premier. Il s'agit d'une illustration d'une OAP. Il n'est pas possible de réunir aujourd'hui les riverains de Landaize au regard des contraintes sanitaires. L'enquête publique permettra de recueillir les observations des Culoziens. Un registre de consultation est ouvert en mairie (cahier de doléances). Par ailleurs, Madame BOUVIER rappelle que le projet de structurante devra être travaillé en parallèle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE

